



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour aire de  
stockage sur trottoir – avenue de Vorges  
mpa**

**ARRETE N° A - T - 23 -**  
**EN DATE DU**

07 11  
- 3 JUIN 2023

## **Le Maire de Vincennes,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code des postes et télécommunications ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;
- VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;
- VU** la demande en date du 15 juin 2023 de l'entreprise SOCIETEP représentée par Monsieur COUTANT domiciliée 8, avenue des Orangers – P.A des Petits Carreaux – 94380 Bonneuil sur Marne concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une aire de stockage sur le trottoir durant les travaux de démolition de la propriété sise 100bis, rue de Fontenay à Vincennes ;
- VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023061301487T réalisée le 13 juin 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de démolir sous le n° 94 080 23 00001 accordé le 16 février 2023, arrêté n° 23-114 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à installer l'aire de stockage conformément au plan faisant l'objet de la présente demande ci-annexée.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions suivantes :

### **Aire de stockage sur trottoir ceinturée par une palissade :**

- la longueur de la palissade en façade est de 23 mètres sur une largeur de 2 mètres;
- la palissade occupe le trottoir au droit de la grille du square Cœur de Ville ;
- la largeur de la voie au droit de la palissade est de 3 mètres pour assurer le cheminement des piétons;

- l'emprise à l'intérieur de la palissade est réservée au stockage de matériaux et de matériels nécessaires aux travaux de démolition ;

**Prescriptions à respecter :**

- la palissade est exécutée avec des panneaux de 2 mètres de hauteur ajourées en partie haute et amovibles pour l'accès des dumpers ;
- les montants de la palissade sont installées dans des plots. Aucun encrage dans le revêtement bitumineux n'est autorisé ;
- elle est maintenue en parfait état de propreté, dûment signalée et éclairée la nuit.
- le trottoir est protégé pour éviter tout poinçonnement ;
- lors de l'accès des dumpers ou tout autre véhicule, **un homme trafic** désigné sur le chantier par le responsable des travaux assure la sécurité de la circulation en général ;

**Présence de mobilier :**

- toutes mesures de précautions sont prises pour ne pas endommager le mobilier urbain en place et situé aux abords du chantier. Toutes dégradations sont reprises à la charge et aux frais du permissionnaire.

**Présence de concessionnaires :**

- le pétitionnaire a déclaré ses travaux auprès des concessionnaires au moyen d'une DICT réalisée le 13 juin 2023 sous le numéro 2023061301487T;
- les ouvrages des concessionnaires et de la commune restent accessibles à tout moment, de jour comme de nuit. Des réservations sont réalisées dans la dalle en béton et recouvertes d'un platelage au niveau des chambres, trappes et regards de visite des différents concessionnaires ;
- le permissionnaire est tenu de réaliser le marquage - piquetage des réseaux et le maintenir pendant la durée du chantier.

L'entreprise se rapproche des différents services afin de déterminer les dispositions à prendre pour les éventuelles interventions de nuit. Une affiche est mise en place en permanence sur la palissade mentionnant le numéro de portable d'un responsable qui puisse être joint 24 h /24 en cas d'anomalies sur les réseaux divers.

**Protection des piétons et circulation en général :**

- le cheminement des piétons est assuré en permanence et en toute sécurité sur le trottoir au droit de la palissade ;
- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général.

**Abords du chantier :**

- les abords du chantier sont nettoyés régulièrement et notamment en fin de journée avant le départ des ouvriers ;
- l'exécution de travaux sur le domaine public en dehors de la zone de chantier est interdite ;
- aucun véhicule n'est autorisé à neutraliser la voie sans autorisation de la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

**Validité de la présente autorisation :**

- les travaux sont prévus pour une durée de **20 jours** ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 10 juillet 2023 au 28 juillet**

**2023.**

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

A la fin des travaux les lieux sont remis en leur état initial.

**ARTICLE II** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

100b rue de Fontenay



Vu pour être annexé  
à l'arrêté N° A.T.23\_0711  
en date du



*[Signature]*

Le Maire adjoint,

